

DEPARTEMENT DU GARD

COMMUNE DE ROBIAC – ROCHESSADOULE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 31-2025

Séance du 11 avril 2025

Date Convocation : 03/04/2025

Date Affichage : 03/04/2025

Nombre de Membres afférents au Conseil Municipal : 15

Nombre de membres en exercice : 12

Nombre de membres présents : 8

Nombre de membres qui ont pris part aux délibérations : 8

Nombre de procurations : 3

Nombre de voix exprimées : 11

L'an deux mille vingt-cinq et le onze avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Robiac-Rochessadoules, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie de Robiac-Rochessadoules, Salle des Conférences, sous la Présidence de Monsieur CHALVIDAN Henri, Maire.

Présents : Mr CHALVIDAN Henri, Maire, Mr D'ORIVAL Jean-Marc, Mme PELATAN Nicole, Adjoints, M. CONTANDRIOPOULOS Yves, M. GONNET Thierry, Mme MILLET Cécile, Mme AGRA Régine, M. PERCETTI Jérôme,

Absents ayant donné procuration : Mme THOMASSET Marie-Christine a donné procuration à Mme PELATAN Nicole, Mme LEZE Christine a donné procuration à Mme MILLET Cécile, Mr PONTET Jean-Luc a donné procuration à Mr D'ORIVAL Jean-Marc

Absent non excusé : Mme ADAM Agnès

Secrétaire de séance : M. Thierry GONNET

Objet de la délibération : Signature d'une convention temporaire de maîtrise d'ouvrage avec la commune de Saint Ambroix pour la mutualisation des services Eaux Usées et Eau Potable

Le maire informe les membres du conseil municipal que suite à la réunion du mois de novembre 2024 concernant la mise en commun de la ressource en eau usée et eau potable entre les communes de Saint-Ambroix, Molières-sur-Cèze, Saint Victor de Malcap, Meyrannes et Saint Brès, il a été convenu de remettre à jour la proposition commerciale effectuée en 2016 concernant une étude technico-financière.

Le montant de l'étude réactualisé s'élève à 39 850 euros.

Cette étude pourrait bénéficier de subventions, et le montant sera actualisé en fonction de ces dernières si obtenues.

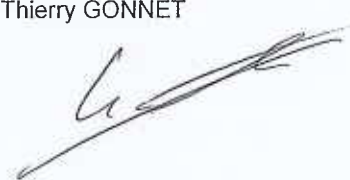
A ce titre une convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage est mise en place à l'intention de la commune de Saint-Ambroix dans laquelle figurera une répartition financière basée sur la population INSEE de 2021. Elle permettra d'officialiser l'envie des communes à mutualiser ces services et ainsi d'envoyer les demandes de subventions auprès de l'agence de l'eau.

Les **membres du conseil municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité, acceptent la signature de la convention transférant temporairement la maîtrise d'ouvrage à la commune de Saint-Ambroix.

Le Maire,
M. Henri CHALVIDAN



Le Secrétaire,
M. Thierry GONNET



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « télérecours Citoyens » accessible par le site internet, www.telerecours.fr dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le
Et publication le